

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 10 septembre 2019 à 19 h 30**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2019

Etaient présents 11: BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - FAGET Marie-Claire, GEFFRE Valentine, LAMARQUE Caroline - LUSSAGNET Christian— PRETI Frédéric - ROIRAND Jérôme, SEMPÉ Lionel - TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 2 : FUCHS Aurélie , GALABERT Marie-Josée

Absent(es) 2 : BICHON Jérôme, SALAFRANQUE Philippe

Pouvoir(s) 1 : FUCHS Aurélie donné à LUSSAGNET Christian

Monsieur Christian Lussagnet est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales,
- Travaux en cours, projets, devis,
- Délibération aliénation chemin rural de Pièce du Noble,
- Délibération aliénation chemin rural de Bouchon,
- Délibération achat chemin Lescout,
- Délibération contrat assurance personnel – modification du taux de cotisation 2020,
- Délibération contrat assurance personnel – CDG 47 appel d'offre prochain contrat,
- Délibération rétrocession concession à la commune,
- Délibération décision modificative du budget,
- Restaurant,
- Divers.

29-2019 ALIENATION CHEMIN RURAL SIS A PIECE DU NOBLE **(Commune/Mr Jean-Charles ROSSI)**

Nomenclature : 3.2 Aliénations domaine et patrimoine

Vu la délibération du 6 septembre 2018 acceptant la demande d'acquisition du chemin rural situé « Pièce du Noble » par Monsieur Jean-Charles ROSSI, domicilié à Lannes, propriétaire de chaque côté par les parcelles 278, 274, 512, 510, 508 section K.

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 octobre 2018 décidant l'ouverture d'une enquête publique en Mairie du 7 novembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus, pour l'aliénation du chemin rural sis à Pièce du Noble.

Vu qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête pendant la période ouverte à cet effet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 13 décembre 2018,

Vu le document d'arpentage établi le 17 juin 2019 par Monsieur Joseph PASCUAL Géomètre DPLG à Nérac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

- à la désaffectation de ce chemin rural sis à Pièce du Noble en vue de sa cession
- à la cession par la Commune de Moncrabeau en faveur de Monsieur Jean-Charles ROSSI, propriétaire des parcelles autour du chemin rural sis à Pièce du Noble, chemin rural d'une superficie de 3 609 m² cadastré K 530, propriété de la commune de Moncrabeau.
- Précise que cette cession, calculée sur la base de 0,70 € le mètre carré (tarif 2018- délibération 31-2018) se monte à :
 $0,70 \text{ €} \times 3\,609 \text{ m}^2 = 2\,526.30 \text{ €}$ arrondi à 2 526 € (deux mille cinq cent vingt-six euros) pour Monsieur Jean-Charles ROSSI,
- Précise que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres frais sont à la charge de l'acquéreur.

- Précise également que cette vente devra être réalisée avant la fin de l'année 2019.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le ou les acte(s) notarié(s).

30-2019 ALIENATION CHEMIN RURAL (en partie) SIS A BOUCHON (Commune/Mr et Mme Bruno ROSSI)

Nomenclature : 3.2 Aliénations domaine et patrimoine

Vu la délibération du 8 août 2018 acceptant la demande d'acquisition du chemin rural situé « Bouchon » par Monsieur et Madame Bruno ROSSI, domiciliés à Lannes, propriétaires de chaque côté par les parcelles 191 et 397 section K.

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 octobre 2018 décidant l'ouverture d'une enquête publique en Mairie du 7 novembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus, pour l'aliénation du chemin rural sis à Pièce du Noble.

Vu qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête pendant la période ouverte à cet effet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 13 décembre 2018,

Vu le document d'arpentage établi le 17 juin 2019 par Monsieur Joseph PASCUAL Géomètre DPLG à Nérac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

- à la désaffectation de ce chemin rural sis à Bouchon en vue de sa cession
- à la cession par la Commune de Moncrabeau en faveur de Monsieur et Madame Bruno ROSSI, propriétaires des parcelles autour du chemin rural sis à Bouchon, chemin rural d'une superficie de 1 278 m² cadastré K 531, propriété de la commune de Moncrabeau.
- Précise que cette cession, calculée sur la base de 0,70 € le mètre carré (tarif 2018- délibération 31-2018) se monte à :
 $0,70 \text{ €} \times 1\,278 \text{ m}^2 = 894.60 \text{ €}$ arrondi à 894 € (huit cent quatre-vingt quatorze euros) pour Monsieur et Madame Bruno ROSSI,
- Précise que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres frais sont à la charge de l'acquéreur.
- Précise également que cette vente devra être réalisée avant la fin de l'année 2019.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le ou les acte(s) notarié(s).

31-2019 Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024

Nomenclature : 4.1 : personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique

Le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

32-2019 Délibération portant d'une rétrocession d'une concession à la commune

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur POURQUÉ Georges, domicilié Rue Espiessac 47600 MONCRABEAU et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 327 en date du 30 septembre 2002

Enregistré par le Trésor Public de Nérac,

Concession perpétuelle située au Bourg

Au montant réglé de 135.94 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur POURQUÉ Georges, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal du Bourg le 30 septembre 2002, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur POURQUÉ Georges déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 135.94 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n° 327 située au cimetière du Bourg est rétrocédée à la commune au prix de 135.94 €.

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11 du budget de la commune.

33-2019 DECISION MODIFICATIVE N° 2 (virement de crédits)

Nomenclature : Finances locales : 7.1 décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser un trop perçu de 156.14 € sur l'exercice 2018, Monsieur le percepteur demande une annulation de titre sur le chapitre budgétaire 67 où les crédits ne sont pas ouverts, ce qui nécessite une décision modificative du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la décision modificative suivante :

- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement, chapitre 67 « Charges exceptionnelles» article 673 : pour + 160 €

- Diminution des crédits en dépenses de fonctionnement à Chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour – 160 €

34-2019 CONTRAT CAE PEC (Contrat Accompagnement Emploi - Parcours Emploi Compétence)

Nomenclature : 4.2 Fonction publique : personnel contractuel

Monsieur le Maire informe les conseillers du recrutement à compter de novembre 2019, d'un nouvel agent en contrat CAE PEC, pour une durée de travail de 21h hebdomadaires et d'une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Ce recrutement servira à pallier le surcroît de travail des employés communaux.

Prise en charge de l'Etat : 50 % sur 20 h hebdomadaires de travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour la signature d'un nouveau contrat CAE PEC
- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour tous les documents nécessaires à ce dossier.

35-2019 Achats de parties de parcelles en vue d'une création de chemin rural de Lescout

Nomenclature : Domaine et patrimoine : 3.1 acquisition

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un chemin rural afin que les engins agricoles puissent circuler règlementairement le long des parcelles O 232 et 233. La commune doit acheter une partie de ces parcelles aux propriétaires Madame Lecoste Cécile (O 232) et Monsieur Rongy Charles (O233).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver l'achat d'une partie de parcelles en vue de la création du chemin rural de Lescout sur les parcelles O 232 et 233,
- De proposer un prix d'achat de 0.80 € le m².
- De prendre en charge tous les frais en vue de création de ce chemin (géomètre, notaire et autres frais), le montant de la transaction sera défini après le bornage du géomètre conformément à la réglementation de création d'un chemin rural,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

DIVERS

- Ecole : équipement numérique de l'école dans la cadre du programme « Ecoles numériques innovantes et ruralité » en partenariat avec l'académie de Bordeaux, le projet étant financé à 50% par l'Etat.
- Restaurant : discussion autour du projet d'achat par crédit-bail du restaurant (11 pour – 1 abstention), le projet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Musée : mise en place d'un panneau « Musée Michel Goma ».
- Salle des fêtes : restauration bénévole de la frise par Monsieur Denis Delfour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 30.